

---

L'an deux mille dix-sept, le 16 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORÉ, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Maria MARQUES, Mme Micheline MONVILLE, M. Patrice DELAMARE, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Christian POUPEL et Mme Caroline VAIN.

Absents représentés :

Absents excusés :

... remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

*Date de convocation : 10/11/2017*

*Date d'affichage : 10/11/2017*

*Nombre de Conseillers en exercice : 19*

*Présents :*

*Votants :*

*Pour :*

*Contre :*

*Abstention :*

---

**OBJET** : Piste cyclable Bourg/Le Grand Hameau : lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (55/2017)

---

Rapporteurs : Mme Virginie WALBROU et M. Aurélien PAUL

Mesdames, Messieurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L 11-1 et R 11-3,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 18 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subventions nécessaires, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à l'obtention de subvention pour ce projet,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 relative au lancement de toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet de piste cyclable Grand Hameau-Bourg et de mise en accessibilité de l'arrêt de cars du rond-point de l'ancienne mairie,

VU l'inscription du projet au Contrat de territoire des Hautes Falaises (2014-2020),

Le projet de développement des moyens de transport en mode doux connectant la commune d'Heuqueville à Saint-Jouin Bruneval a été étudié dans le cadre d'une étude de faisabilité menée par le CAUE en 2015. Ce projet a vocation à renforcer l'attractivité du centre bourg et de la plage. Il s'agit également de permettre aux résidents d'Heuqueville de bénéficier des commerces et services publics de Saint-Jouin Bruneval. Dans le cadre de ce projet, des cheminements et pistes cyclables ont d'ores et déjà réalisés en 2016 vers le Nord du bourg pour rejoindre le front de mer et le belvédère à vélo ou à pieds. Un maillage de cheminements a été également aménagé dans le centre bourg.

Le projet a aussi prévu l'aménagement d'une piste de déplacements en mode doux (vélo, piétons) entre le bourg de Saint-Jouin Bruneval et le Grand Hameau en direction de Heuqueville, pour que les habitants et les touristes puissent rejoindre Saint-Jouin Bruneval à vélo, son front de mer et poursuivre vers les sites touristiques de Bruneval et d'Etretat.

Entre le bourg de Saint-Jouin Bruneval et le Grand Hameau, le projet offrira par ailleurs aux écoliers de meilleures conditions de sécurité en bordure de la route départementale qui ne dispose pas de trottoirs, ainsi que des conditions de circulation confortables, avec par ailleurs, l'aménagement de l'accessibilité de l'arrêt de car du rond-point de l'ancienne mairie, ou encore des aménagements paysagers (plantations). A noter en outre qu'il n'existe pas de franchissement sécurisé de la route départementale, excepté aux deux extrémités de l'aménagement prévu.

L'aménagement porte sur un linéaire de 1200 m environ en bordure de la RD111.

Il longera la route départementale au nord. Il empruntera depuis le rond-point de l'ancienne mairie, dans la mesure du possible les accotements de la voie départementale dans le domaine public, mais localement les emprises disponibles ne permettront pas l'aménagement de la voie. Aussi, celui-ci empiètera sur des parcelles privées bordant la route. Etant entendu que le tracé a été étudié pour limiter au maximum les terrains privés.

Pour mener à bien le projet, il convient que la commune dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble des emprises. Par ailleurs, un emplacement réservé en bordure de la RD111 a été défini au Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 19 juillet 2013.

Les études d'avant-projet sont en cours de finalisation. Le calage définitif du projet vis-à-vis du cadastre, qui est en cours, permettra de définir très précisément les emprises de parcelles privées à acquérir.

Les éléments annexés à la présente délibération précisent les caractéristiques principales de l'opération d'aménagement projetée. Celui-ci sera complété pour l'envoi de la demande de DUP en Préfecture, conformément à l'article R 11-3 du Code de l'Expropriation.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une procédure d'expropriation par la Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de ces terrains, si un accord amiable ne pouvait être obtenu.

CONSIDERANT la nécessité d'avoir la maîtrise foncière complète du foncier pour la faisabilité d'une opération d'aménagement ayant un caractère d'intérêt général,

CONSIDERANT que la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition de terrains,

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin réel,

Une nouvelle délibération sera prise pour approuver les dossiers de déclaration d'utilité publique et d'emprise foncière détaillant l'ensemble du foncier concerné pour solliciter de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête publique conjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement du projet en engageant et poursuivant le cas échéant et à défaut d'accord amiable, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation des terrains,
- AUTORISE Monsieur le Maire à saisir France Domaine pour établir l'avis obligatoire,
- DEMANDE l'intervention par Madame la Préfète des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires puis de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité du projet et de desservabilité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Madame la Préfète pour la suite de la procédure, notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de piste en mode doux entre le bourg de Saint-Jouin Bruneval et le Grand Hameau et de mise en accessibilité de l'arrêt de cars au rond-point de l'ancienne mairie, ainsi que de l'enquête parcellaire et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Annexes :*

- *Le rapport d'analyse relatif à la faisabilité de l'aménagement d'un chemin piéton – route départementale n°111 (Cabinet Sébastien Grenet Associé – Août 2014) ;*
- *Le plan de l'avant-projet (Colas, 2017)*
- *Le plan d'emprise parcellaire (Cabinet Sébastien Grenet Associé – 2017)*

Pour extrait conforme,










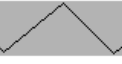



Le Maire,

ANNEXE 1 - Rapport d'analyse relatif à la faisabilité de l'aménagement d'une chemin piéton – route départementale n°111 (Cabinet Sébastien Grenet Associé – Août 2014)

Projet

Projet

## Légende du plan

LEGENDE Plan Masse			
	arbre tige		muret de soutènement avec bande en plantes tapissantes
	arbre de bosquet		bordure haute
	massif existant avec paillage à replanter		bordure
	massifs arbustif et plantes tapissantes		terrassement (accotements et noues)
			plantation au fond de la noue
			noue enherbée
			enherbement
			trottoir
			plateau
			voie en enrobé
			entrées charretières
			Marquage Dents de requin
			passage piéton
			arrêt de bus
			piste cyclable (double sens)
			piste cyclable sur plateau (voie mixte)
			piste cyclable sur voie (voie mixte)
			chicane en bois
			barrière en bois
			potelets en bois
			Fourreau Ø90 pour Balises
			clôture à remplacer













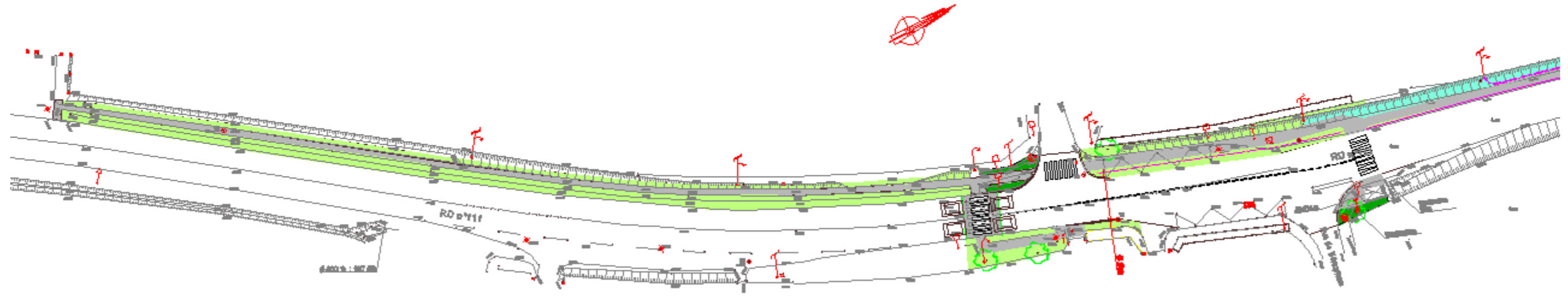
LEGENDE Plan Masse			
	arbre tige		voie et stationnement en enrobé
	nouvelle hale		sol en enrobé scintillant
	massif arbustif bas et plantes tapissantes		entrées charretières en enrobé
	enherbement		plateau surélevé
	trottoir en béton désactivé		sol en stabilisé (placette)
	trottoir avec imprégnation gravillonnée		emprise de la voie existante

Planche 1



Projet

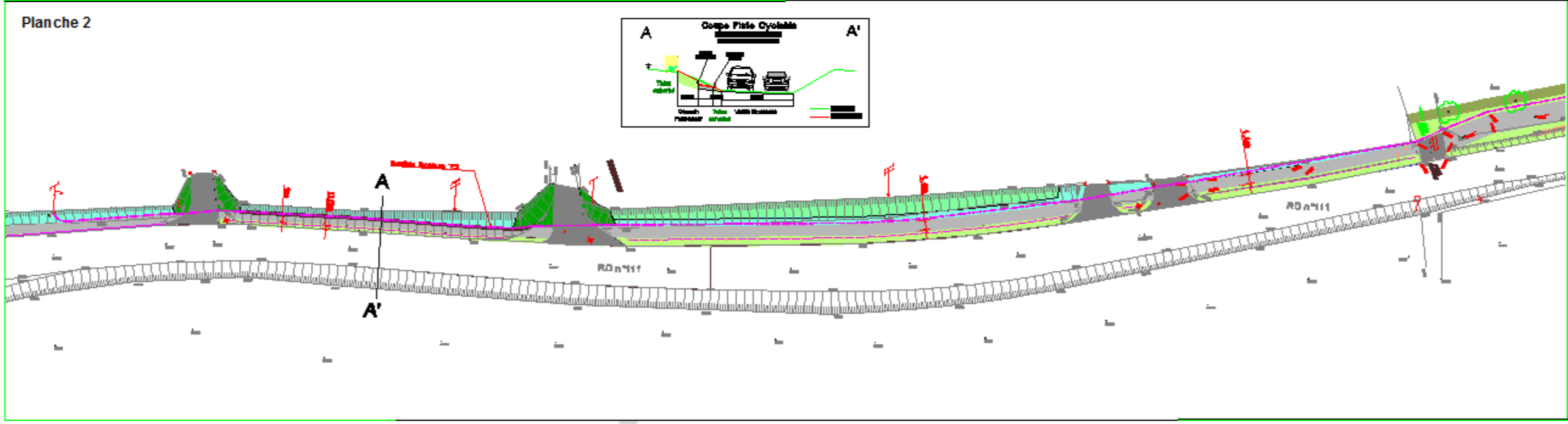
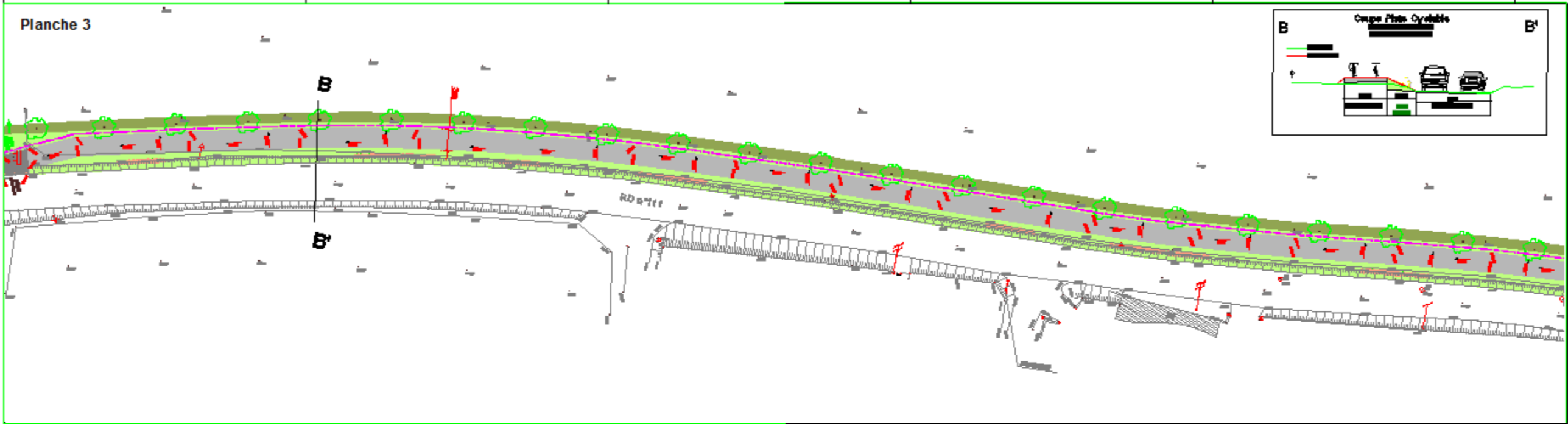




Planche 5

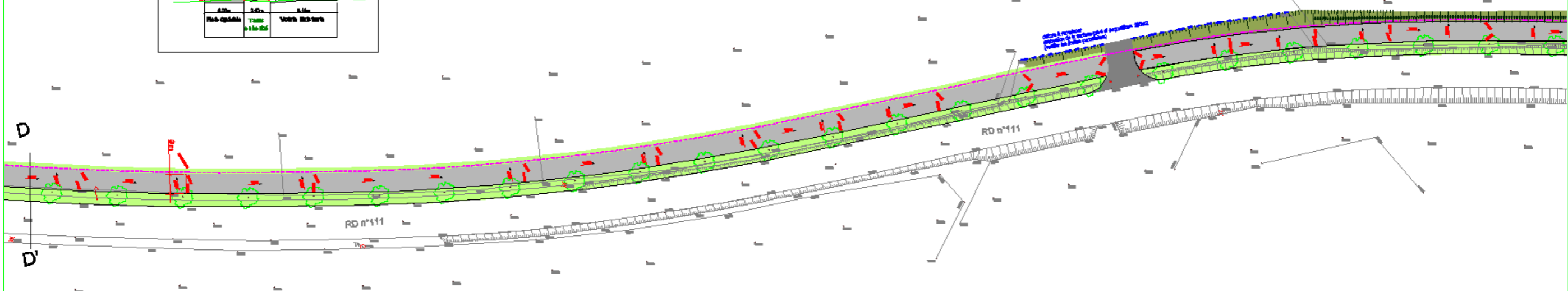
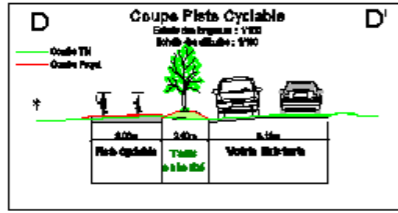


Planche 4

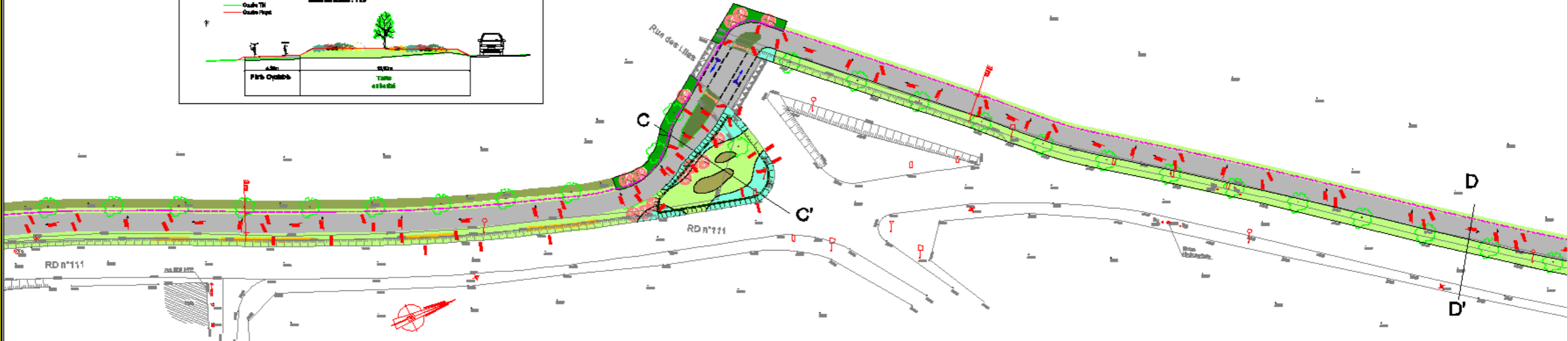
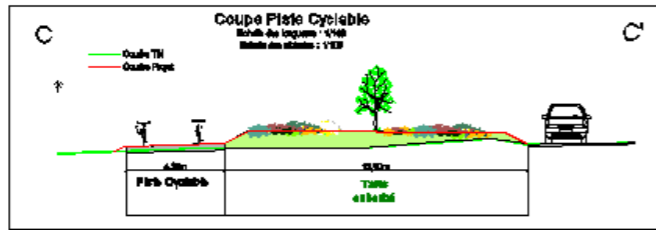
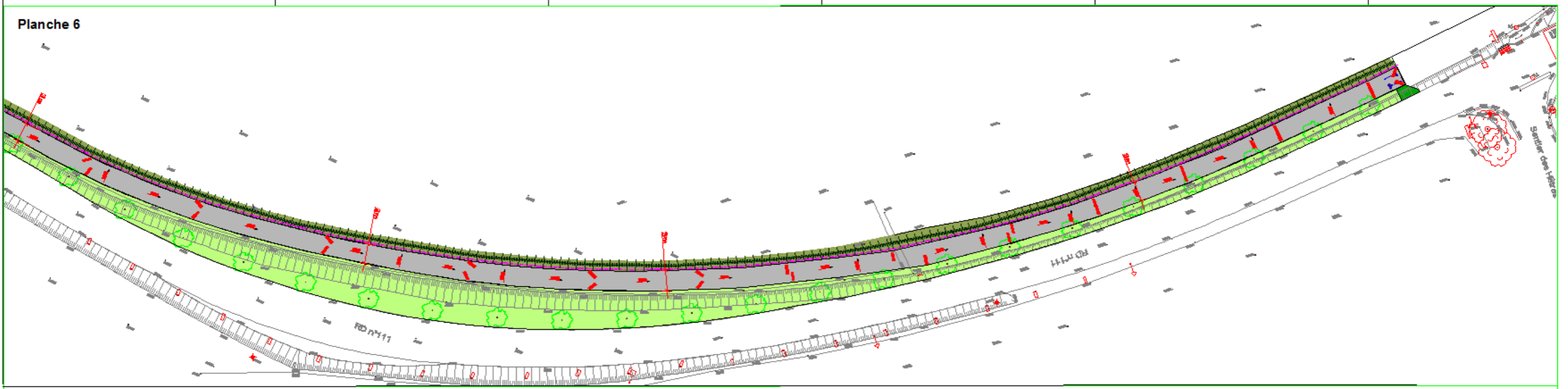


Planche 6



PROJEC